

# Procès-verbal N° 18 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 05 Décembre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.**  
**(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

*La Commission approuve le PV N° 17 de la réunion du Jeudi 28 Novembre 2024.*

## RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. [Et ce avant le début du championnat.](#)

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).  
À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

### « Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :



- *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
- *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

*Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.*

*4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

## COUPE ANDRE GRANIER

### Tirage au sort du tour de cadrage :

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf si plus d'une division les sépare, la rencontre est alors inversée. (Art 5. 2/c du règlement de la Coupe ANDRE GRANIER).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but. (Art 6.2 du règlement de la Coupe ANDRE GRANIER)

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage effectué par Mme Mylène LEGAL (Secrétaire Administrative) et par M. Denis LASGOUTE (Membre de la commission des jeunes).

Assiste au tirage M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) a donné lieu aux rencontres suivantes.

- ✓ 16 Clubs participent au tour de cadrage (les éliminés du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ 8 Matches disputés par 16 équipes.

Match N°1 :	SF REMOULINS 1 (D4) / J.S.O AUBORD 1 (D3)
Match N°2 :	U.S. GARONNAISE 1 (D2) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)
Match N°3 :	A.S LE COLLET 1 (D3) / A.S. VERSOISE 1 (D4) ou LM/STA SEDISUD 1 (D3)
Match N°4 :	E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) ou FC TAVEL 1 (D4) / A.S CENDRAS 1 (D3)
Match N°5 :	ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3)
Match N°6 :	A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) ou G.C GALLICIAN 1 (D4)
Match N°7 :	C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D4) /ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)
Match N°8 :	A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)

### Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 05 Janvier 2025 à 14h30.

Le prochain tour se déroulera le Dimanche 02 Février 2025.

**[Le tirage au sort du prochain tour aura lieu le Jeudi 16 Janvier 2025 au siège du District Gard Lozère.](#)**

## CHAMPIONNAT FORFAIT SIMPLE

### Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625179 Du 01/12/2024

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) / A.S. VERSOISE 1 (D4)

Suite au courrier en date du Vendredi 29 Novembre 2024 le club ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES nous informe qu'ils ne pourront pas recevoir leurs adversaires.

ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES. 2 (D4) Match perdu par Forfait.

### Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550272 du 01/12/2024

F.C RODILHAN 2 (D4) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4)



Suite au courrier en date du Vendredi 29 Novembre 2024 le club F.C RODILHAN 2 (D4) nous informe qu'ils ne pourront pas recevoir leurs adversaires.

F.C RODILHAN 2 (D4) Match perdu par Forfait.

#### RETOUR CSR

##### **Dépt 4 Poule D**

Match : N° 28550255 du 3/11/2024

A.S VENEJAN 1 (D4) / F.C CALVISSON 2 (D4)

**A.S VENEJAN 1 (D4)** Battu par pénalité

Retrait de 3 points ferme au classement

#### RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

##### **Dépt 4 Poule D**

Match : N° 28625159 Du 06/10/2024

ENT RHONE GARDON 1 (D4) / FC TAVEL 1 (D4)

Match perdu par pénalité aux 2 équipes.

Retrait de 2 points ferme aux deux équipes au classement.

##### **Dépt 4 Poule D**

Match : N° 28550243 du 06/10/2024

J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4) / S.C MANDUEL 1 (D4)

**J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4)** Battu par Pénalité

Retrait de 2 points ferme à l'équipe de J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D4)

#### HOMOLOGATIONS

##### **Match : N° 29977565 (Cadrage de la Coupe Gard Lozère)**

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / A.S. ST ANASTASIE 1 (D4)

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) perdu par Forfait

**ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) qualifié pour le tour suivant.**

##### **Match: N° 28543827**

O.C BELLEGARDE 1 (D3) / J.S.O AUBORD 1 (D3)

**Confirme le score acquis sur le terrain**

Score 7 à 2

##### **Match : N° 28537486**

F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3)

Match : du 22/09/2024 ; 13/10/2024 ; 27/10/2024

Par ces motifs la commission sanctionne l'équipe de F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3).

Match Perdu par pénalité de l'équipe de F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) pour en reporter le bénéfice au club visiteur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu



**La Secrétaire**

Mme Cendrine MENUJIER

